

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

N°3-2024

FICHE D'INFORMATION AUX VISITEURS ET FAMILLES DE PERSONNES DÉTENUES

I) Jours et horaires des visites

HORAIRES DES VISITES :

- Le mardi, mercredi ou samedi matin à 10h00
- Le mardi, mercredi ou samedi après-midi à 13h30 ou 15h30

Durée de la visite : 1 heure (prolongation de 30mn sur les tours de 10h00 et 15h30, 2 fois par mois maximum).

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à la porte d'entrée de l'établissement 30 minutes avant le début du parloir, avec **obligatoirement** une pièce d'identité. Tout visiteur en retard se verra refuser l'accès à l'établissement.

II) La prise de rendez-vous

Les parloirs se font **uniquement sur rendez-vous**, une semaine à l'avance **obligatoirement**

- **Pour réserver votre premier parloir :** vous devrez appeler au 02.97.86.47.06, **le jeudi uniquement**, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. **ATTENTION :** ce service est fermé en dehors du jeudi.
- **Au-delà du premier parloir :** vous aurez la possibilité d'effectuer vos réservations, par téléphone, ou, plus simplement, **en ligne**, depuis le portail : www.penitentiaire.justice.fr

Une petite carte plastifiée frappée d'un « code barre » vous sera remise lors de votre premier parloir. Ne la perdez pas, elle vous servira à programmer vous-même vos prochaines visites. Renseignez-vous lors de votre premier parloir auprès des bénévoles de l'association d'accueil des familles « Le Bateau Bleu ».

- **Conditions de prolongation de parloir :** Les détenus devront transmettre leur demande via le NED à la responsable des parloirs une semaine à l'avance.

Dans la mesure des places disponibles, les critères d'attribution sont liés :

- à l'éloignement géographique des familles
- aux familles ne pouvant pas se déplacer régulièrement
- aux circonstances familiales graves

III) La remise de linge et d'objets

Un sac de **5 kg maximum par semaine** est autorisé lors de vos visites. Le sac doit être **obligatoirement** porteur du nom du détenu, du prénom, du numéro d'écrou et contenir la **liste des effets et objets autorisés** (*inventaire de remise du linge propre joint dans le sac*). Cet inventaire est signé par le visiteur. En cas de dépassement du quota autorisé d'objets ou de vêtements, ceux-ci seront rendus à la personne ayant remis le sac.

1- Sont interdits :

- Les vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provocante ou outrancière, susceptibles de porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.
- Les vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé « camouflage » ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (cagoule, capuche...).
- Les chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucles...).